

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Jonchère Saint-Maurice

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation publique présenté lors de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 mars 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 29 septembre 2016 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, du 14 novembre 2016 inclus au 15 décembre 2016 inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Francis CHATEAU, Cadre SNCF en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges et Monsieur Maurice CHARBONNIER, cadre supérieur de la Poste en retraite a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Jonchère Saint-Maurice, pendant la durée de l'enquête, du 14 novembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus :

- les lundis, mardi, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- les mercredis, samedis de 9 h à 12 h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à : Mr le commissaire enquêteur à Mairie de la Jonchère Saint Maurice, 14 rue de Limoges 87340 La Jonchère Saint-Maurice ou par e-mail à l'adresse suivante : mairiedelajonchere@wanadoo.fr

Le projet de PLU a été dispensé par Monsieur le Préfet de la réalisation d'une évaluation environnementale. L'arrêté correspondant et les informations environnementales sont joints au dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de La Jonchère Saint-Maurice dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 novembre 2016 de 9 h à 12 h 00
- le vendredi 25 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
- le samedi 3 décembre 2016 de 9 h à 12 h 00
- le jeudi 8 décembre 2016 de 14 h à 17 h 30
- le jeudi 15 décembre 2016 de 14 h à 17 h 30

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de La Jonchère Saint-Maurice et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de La Jonchère Saint-Maurice disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la Commune de La Jonchère Saint-Maurice le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Haute Vienne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de La Jonchère Saint-Maurice et sur le site internet www.jonchere-saint-maurice.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre, L'Echo de la Haute-Vienne) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.jonchere-saint-maurice.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Horry Jean-Marie, Maire de la commune de La Jonchère Saint-Maurice

Article 10 : Le Maire et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
- Au Tribunal Administratif de Limoges
- Monsieur Francis CHATEAU, commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Maurice CHARBONNIER, commissaire enquêteur suppléant

**Fait à La Jonchère Saint-Maurice,
le 14 octobre 2016
Le Maire
Jean-Marie Horry**

Publié le 14 octobre 2016
Transmis le 14 octobre 2016